



ACADÉMIE DE LIMOGES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

La Rectrice de l'académie de Limoges

-**VU** le code général de la fonction publique ;

-**VU** le décret n° 2010-302 du 19 mars 2010 fixant les dispositions statutaires communes applicables aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat et à certains corps analogues relevant du décret n° 2009-1388 du 11 novembre 2009 portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique de l'Etat ;

-**VU** les possibilités d'inscription au tableau d'avancement au grade de secrétaire Administratif de l'Education Nationale et de l'Enseignement Supérieur classe supérieur au titre de l'année 2023 notifiées par le ministère ;

ARRETE

Article 1er. - Les fonctionnaires ci-après désignés sont inscrits au tableau d'avancement au grade de secrétaire administratif de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur «classe supérieure » au titre de l'année 2023 (9 possibilités) :

N°	NOM - Prénom	Affectation actuelle
1	DELHOUME Florence	Collège Guy de Maupassant Limoges
2	DEMAR Corinne	Lycée Jean Monnet Limoges
3	JOUBERT Chantal	Université de Limoges
4	PAGNOU Patricia	Université de Limoges
5	THOMAS Laure	Rectorat de Limoges
6	BOISSET Christelle	Collège Louis Timbal Limoges
7	RIVET Séverine	DSDEN de la Corrèze
8	QUILLARD Céline	Rectorat de Limoges
9	BAILLERON Patricia	DSDEN de la Creuse

Article 2.- Le Secrétaire Général de l'Académie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LIMOGES, le 06 juillet 2023

Pour la Rectrice et par délégation,
la responsable de la division des personnels
administratifs et d'encadrement

Nathalie MASSOT